

Objet : Circulation réglementée – Route barrée
Route de la Bossière
Du 21 au 22 mai 2023
Déménagement
Madame DUVELLEROY Manon

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande du 25 avril 2023 de Madame DUVELLEROY Manon domiciliée 44 route de la Bossière à DOUSSARD (Haute-Savoie), en vue de réaliser l'opération suivante :

- **Objet : Déménagement**
- **Lieu : 44 route de la Bossière**
- **période : 21 au 22 mai 2023**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le déménagement, Madame DUVELLEROY Manon, domiciliée 44 route de la Bossière à DOUSSARD (Haute-Savoie), est autorisée à réaliser les opérations susvisés **44 route de la Bossière** dans la période du **21 au 22 mai 2023**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du déménagement, la chaussée sera barrée. La circulation sera réglée par des panneaux de signalisation selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. Toute circulation sera interdite. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au déménagement. Une déviation par la route d'Arnand et la route de Chevaline devra être mise en place. Les riverains devront être informés.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
Madame DUVELLEROY Manon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 25 avril 2023

Le Maire,
Michel COUTIN

